

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Bernard POTTIER, Pascal POTIER
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Néant
Absents excusés : Fabien ROELENS, Marc VERRIER
Secrétaire de séance : Colette LEVILAIN

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 20 novembre 2017
2. Délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement de la zone artisanale au profit de la communauté d'agglomération
3. Délibération pour le reversement de la fiscalité – foncier bâti pour la zone artisanale au profit de la communauté d'agglomération
4. Délibération pour le remboursement des frais de mission
5. Délibération pour la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics
6. Délibération pour la demande de subvention au titre de l'APCR pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics
7. Délibération pour la demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté d'agglomération pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics
8. Délibération pour la signature d'une convention avec la Poste dans le cadre de la Maison des Services au Public
9. Informations intercommunales et communales
10. Questions diverses
11. Agenda

1. Approbation du compte rendu du 20 novembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour le reversement de la taxe d'aménagement de la zone artisanale au profit de la communauté d'agglomération

Au cours de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le 1^{er} volet du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Il est acté dans ce Pacte le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) de la totalité de la taxe d'aménagement payée par une entreprise s'installant dans une zone d'activités gérée par la CALN. Le Pacte précise qu'un partage de coût est possible si des travaux d'une zone d'activités engendrent des dépenses aux communes (extension de réseau, de puissance électrique, etc...)

Le dispositif entre en application dès 2017 (payable en n+1).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la CALN et les communes membres concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU le projet de convention de reversement ;

CONSIDERANT que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement ;

CONSIDERANT que, selon l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de la zone d'activités « Le Lieu Doré » gérée par la CALN.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération pour le reversement de la fiscalité – foncier bâti pour la zone artisanale au profit de la communauté d'agglomération

Au cours de sa séance du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le 1^{er} volet du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Il est acté dans ce Pacte que le mécanisme de partage conventionnel de fiscalité, et en particulier de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur la base de l'article 11-II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 et selon la clé de répartition 80 % / 20 % est étendu à l'ensemble du territoire issu de la fusion pour tous nouveaux établissements ou extensions d'établissements au sein de zones existantes (ou extensions) et nouvelles ZAE.

Il est acté que la date de départ pour l'appréciation de l'implantation nouvelle d'entreprises (ou extensions d'entreprises) est l'apparition des nouvelles bases fiscales dans les rôles fiscaux 2017 (situation jugée fiscalement au 1^{er} janvier 2017).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la CALN et les communes membres concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;

VU le projet de convention de reversement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES PRESENTS

APPROUVE le principe d'un reversement du produit du foncier bâti (80% / 20 %) pour les entreprises de la zone d'activités « Le Lieu Doré »

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le périmètre de la zone d'activités « Le Lieu Doré » gérée par la CALN

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération pour le remboursement des frais de mission

Madame le Maire demande à ce que cette délibération soit remise ultérieurement, elle nécessite de mener des recherches supplémentaires. Les membres du conseil sont d'accord.

5. Délibération pour la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-09-03, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires publics avec une inscription au budget 2018.

Pour mémoire, le montant global des travaux a été estimé par le bureau d'études STRUCTURE ET REALISATEURS D'ESPACES à 166 770,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	166 770,00	DETR (30%)	50 031,00
TVA 20 %	33 354,00	APCR (contrat de 4 ans)	40 000,00
		Fonds de concours de la CALN*	20 000,00
		<i>Autofinancement</i>	90 093,00
TOTAL	200 124,00	TOTAL	200 124,00

*CALN : Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Délibération pour la demande de subvention au titre de l'APCR pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-09-03, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires publics avec une inscription au budget 2018.

Pour mémoire, le montant global des travaux a été estimé par le bureau d'études STRUCTURE ET REALISATEURS D'ESPACES à 166 770,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	166 770,00	DETR (30%)	50 031,00
TVA 20 %	33 354,00	APCR (contrat de 4 ans)	40 000,00
		Fonds de concours de la CALN*	20 000,00
		<i>Autofinancement</i>	90 093,00
TOTAL	200 124,00	TOTAL	200 124,00

*CALN : Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Délibération pour la demande de subvention au titre des fonds de concours de la communauté d'agglomération pour les travaux d'accessibilité de l'école et des sanitaires publics

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-09-03, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation de travaux d'accessibilité des sanitaires publics avec une inscription au budget 2018.

Pour mémoire, le montant global des travaux a été estimé par le bureau d'études STRUCTURE ET REALISATEURS D'ESPACES à 166 770,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	166 770,00	DETR (30%)	50 031,00
TVA 20 %	33 354,00	APCR (contrat de 4 ans)	40 000,00
		Fonds de concours de la CALN*	20 000,00
		<i>Autofinancement</i>	90 093,00
TOTAL	200 124,00	TOTAL	200 124,00

*CALN : Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds de concours de la CALN
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Délibération pour la signature d'une convention avec la Poste dans le cadre de la Maison des Services au Public

Le 11 septembre 2017, une Maison de Services au Public a ouvert ses portes dans la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, hébergée au sein du bureau de poste. L'ouverture de la MSAP dans un bureau de poste résulte d'un travail commun effectué en concertation avec la Mairie, la Poste, la Préfecture et les opérateurs partenaires que sont la CARSAT, Pôle Emploi et la MSA.

L'activité de cette MSAP doit être formalisée par la signature d'une convention entre la Poste et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Poste.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Informations intercommunales et communales

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Organisation des services de la communauté d'agglomération sur 3 sites :

- Rue au Char
- Rue d'Alençon
- Place François Mitterrand

Dissolution du SIDMA

Au 1^{er} janvier 2018, la gestion des déchets devient une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération. Pas de changement d'organisation de la collecte des déchets dans l'immédiat.

La communauté d'agglomération compte 77 000 habitants au 1^{er} janvier 2018

L'agglomération compte 77000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2018 suite à l'adhésion des communes de NOTRE-DAME-DE-LIVAYE, CAMBREMER, NOTRE-DAME D'ESTREES-CORBON, SAINT-OUEN-LE-PIN, MONTREUIL-EN-AUGE, SAINT-LAURENT-DU-MONT

La ligue de Normandie de football

La Ligue de Normandie de football s'installe à LISIEUX dans les locaux d'anciennes écoles (Ex école maternelle de la Cité Jardin et l'actuelle école Paul Doumer)

Le Pôle de santé Simone Veil de Mézidon-Vallée-d'Auge

Inauguration le 20 janvier 2018

Prochain conseil communautaire le 22 février 2018 et cérémonie des vœux le 23 janvier 2018

INFORMATIONS COMMUNALES

Le lotissement

Les travaux vont commencer le 10 février 2018. La signature de la vente a eu lieu le 12 janvier chez le notaire.

Urbanisme

Pour les terrains constructibles situés sur le chemin Saint Hippolyte, les 2 permis de construire déposés ne seront probablement pas accordés : les 2 pétitionnaires ne souhaitent pas réaliser l'étude de sol demandée en raison du caractère instable du terrain.

Salle des fêtes

Les travaux de remise en état du parquet sont programmés semaine 8 du 19 au 22 février. Un devis est demandé pour changer les thermostats des radiateurs de la salle et de l'école.

Bornes pour la lutte contre l'incendie

La société VEOLIA va contrôler l'ensemble des bornes incendie. (coût évalué à 1 000 €)

Le journal communal

Sa conception est terminée. Il part chez l'imprimeur.

L'orgue de l'Eglise

A la demande des personnes qui interviennent à l'église, un professionnel est venu examiner l'orgue. Les réparations sont trop importantes. Au besoin, il est possible d'en louer un à l'occasion de messes.

10. Questions diverses

néant

11. Agenda

- Le 20/02/2018 : commission finances
- Du 23/02 au 11 mars 2018, vacances scolaires
- Le 27/03/2018 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 21h50.

Le Maire,
Evelyne GIRARDIN

1^{er} Adjoint
Claudine BAUDET

2^{ème} Adjoint
Hubert LENAIN

3^{ème} Adjoint
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER